



ARRÊTÉ N° 98/2025

Circulation interdite Sauf Riverains Interdiction de stationner Rue des Freres L'Hermitte Le 23 Juin 2025 de 8h30 à 16h00

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise LESSARD TP en date du 12 mai 2025 d'interdire la circulation et le stationnement rue Des Frères 'Lhermitte pour des travaux sur le réseau AEP.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux sur le réseau AEP notamment avec aspiratrice, la circulation sera interdite sauf riverains rue des Frères L'Hermitte **le 23 juin 2025 de 8h30 à 16h00**.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3 : l'entreprise en charge des travaux devra respecter les horaires de l'arrêté afin de permettre aux transports scolaires de ne pas être impactés.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par la rue des Camélias et rte de la Roncière.

ARTICLE 5: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise LESSARD TP.

ARTICLE 6: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise LESSARD TP.

Fait à QUÉVERT, le 19/06/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 21 juin 2025